

Toulouse, le 22 septembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP395-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de la commune de Plaisance du Touch à 30 000 EqH, notifié le 15 juin 2021, au groupement d'entreprises HYDREA/TOUJA/COLAS/EIFFAGE ENERGIE/ABADIE/ATELIER DES BORDES ;

Considérant l'agrément en date du 24 octobre 2023 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise IDE EAU pour HYDREA, concernant la réalisation de travaux de montage du réseau de ventilation et de désodorisation, pour un montant maximum de 106 960 € HT.

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise IDE EAU pour HYDREA, concernant la réalisation de travaux de montage du réseau de ventilation et de désodorisation, pour un nouveau montant maximum de 101 160,95 € HT.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise IDE EAU pour HYDREA, et agrément de ses conditions de paiement, concernant la réalisation de travaux de montage du réseau de ventilation et de désodorisation, pour un nouveau montant maximum de 101 160,95 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président